

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre deux mille vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Mairie de Conie-Molitard sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAUX, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du 24 septembre 2025.

Étaient présents :

- Mme Anne GENNESSEAUX
- Mr Michel BOISSIERE
- Mme Élisabeth TOUCHE
- Mr Rémi PROULT
- Mr Vincent CLOUET
- Mr Franck DEVILLIERS
- Mme Cathy HAUDEBOURG
- Mr Samuel CHABOCHE
- Mme Liliane CASTILLE

Était représenté : Mr Aurélien RIVIERE a donné pouvoir à Mr Franck DEVILLIERS

Secrétaire de séance : Mr Franck DEVILLIERS

La séance est ouverte à 19h10.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2025

Madame le Maire demande si le procès-verbal du 25 juin 2025 soulève des remarques / observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le Secrétaire de séance.

II – Vente de bois et de tomettes par la commune et fixation des tarifs DCM 2025-09-30 n°15

Exposé : Madame le Maire explique que la Commune dispose de bois susceptible d'être vendu comme bois de chauffage. Ce bois résulte des élagages réalisés par l'Employée communale ou d'arbres tombés et débités.

Cependant, il y a une procédure à respecter et il faut délibérer pour dire que la Municipalité est d'accord pour la vente de ce bois et fixer un prix de vente. Étant donné la qualité du bois à vendre, le tarif proposé est de 60 € le stère. Le prix pourra être différent une autre fois, selon la qualité du bois proposé le moment venu.

Par ailleurs, la commune stocke des tomettes derrière la salle La Grange. Madame le Maire précise que ce sont les tomettes qui recouvraient le sol de la cantine et du bureau du Maire. Il y a environ six cents tomettes identiques, dont les dimensions sont de onze centimètres de côté et de dix-neuf centimètres de diamètre. Madame le Maire propose également de les vendre car elles encomrent, et de fixer le tarif entre 0.50 centimes et 1 € l'unité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la procédure à respecter pour la vente de ces biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- DE FIXER le tarif de la vente d'un stère de bois à 60.00 € l'unité,

- DE FIXER le tarif de la vente de tomettes entre 0.50 € et 1.00 € l'unité,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en vente les biens énoncés ci-dessus et à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

Concernant les modalités de paiement, un titre de paiement sera émis par la collectivité.

III – Adhésion à la convention de la complémentaire « Santé » à destination des Agents de la Commune suite à avis du Comité Social et Technique (CST)
DCM 2025-09-30 n°16

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et INTÉRIALE.

Vu la déclaration d'intention de la Commune de CONIE-MOLITARD de participer à la procédure de consultation engagée par les Centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTÉRIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.00 € par Agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais annuels de gestion sont de 40.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et INTÉRIALE, à effet au 1^{er} JANVIER 2026,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de CONIE-MOLITARD et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de **15.00 € brut mensuel, par Agent**, pour le risque « Santé », **à compter du 1^{er} JANVIER 2026**,
- **DE DIRE que cette participation** financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRÉCISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion, SAUF en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé) et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTÉRIALE.

IV – Ratios d'avancement de grade **DCM 2025-09-30 n°17**

Madame le Maire présente à l'Assemblée en quoi consiste un ratio d'avancement de grade :

« Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus – promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (à l'exception du cadre d'emplois des Agents de police municipale).

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

V – Tarifs du repas du Beaujolais Nouveau 2025 **DCM 2025-09-30 n°18**

Exposé : La soirée est fixée au vendredi 21 novembre. Madame le Maire précise que des devis ont été demandés à MICHAUX Traiteur et à La Boucherie de Vincent. Bien que MICHAUX Traiteur ait diminué son tarif (7.90 € en 2024 / 7.60 € en 2025), La Boucherie de Vincent reste moins chère avec une offre à 6.80 € la part.

Elle fait part des devis à l'Assemblée et précise qu'il faudra ajouter les chips, le fromage, le pain, les gâteaux et les boissons chaudes, etc...

En ce qui concerne les gâteaux et le pain, des devis seront demandés à la boulangerie pâtisserie LEBAS et à la boulangerie pâtisserie CARRERA.

L'an dernier le tarif du repas était de 15 € par adulte et de 7 € par enfant. Il est proposé de ne pas augmenter le tarif et de reconduire celui de l'an dernier.

Madame le Maire précise que la licence IV fonctionnera et qu'il faudra l'indiquer sur les flyers. Un verre de Beaujolais nouveau est offert avec le repas. Le but est de ne pas faire de bénéfice mais d'animer la commune et de donner l'occasion aux habitants de se rencontrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des Membres présents et représentés

- **DÉCIDE** dans le cadre de la soirée du Beaujolais Nouveau 2025 de reconduire les tarifs pratiqués en 2024, à savoir :

- . **15,00 € par adulte**
- . **7,00 € par enfant jusqu'à 12 ans inclus.**

VI – Émission de bons d'achats en faveur des Aînés (Noël 2025) et fixation du tarif **DCM 2025-09-30 n°19**

Exposé : Madame le Maire propose de maintenir le montant de l'an dernier c'est-à-dire 28 € par personne. Madame Elisabeth TOUCHE propose des paniers garnis avec des produits locaux qui remplaceraient les bons d'achat et les chocolats. Les Vergers de Beauce réalisent des paniers à partir de 25 €.

Monsieur Michel BOISSIERE propose de faire un panier type et de comparer le rapport qualité/prix. Madame Liliane CASTILLE précise que plusieurs personnes de Molitard ne souhaitent pas recevoir de bons d'achat. Après discussion, les bons d'achat sont maintenus pour cette année, mais on demandera aux bénéficiaires pour l'an prochain ce qu'ils préfèrent. Ce point sera revu lors du prochain mandat.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

Dans le cadre de sa politique en faveur des Aînés de la commune, l'action en faveur du Noël des Aînés est reconduite en 2025.

Il est proposé d'émettre des **bons d'achat d'une valeur de 28.00 € par personne** âgée de 70 ans (dans l'année civile) et plus, inscrite sur les listes électorales de la Commune. Ces bons d'achat devront être dépensés auprès des commerçants ambulants desservant la Commune de Conie-Molitard en coupure de 14,00 € soit deux bons par bénéficiaire. Ces bons d'achat seront valables du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la mise en place de bons d'achats** à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales de la Commune,
- **APPROUVE** la valeur de ces bons d'achats à la somme de **28.00 € par personne**,
- **DIT** que ces bons d'achat sont destinés aux personnes ne participant pas au repas des Aînés 2025
- **DIT** que ces bons d'achats seront **valables du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026** auprès des commerçants ambulants participant à l'opération.

VII – Tarif du repas 2025 aux accompagnants non bénéficiaires de la CCAS

La date du repas n'est pas encore fixée et sera décidée en réunion CCAS. Il faudra également déterminer si ce repas aura lieu à la salle des fêtes ou bien au restaurant. Des devis ont été demandés à des traiteurs et restaurant (Mr Ludovic BARRÉ, La Spirale Gourmande et La Joconde).

Dans l'attente de ces éléments, ce point sera à nouveau mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal au mois de décembre.

VIII – Action sociale en faveur du Personnel – Noël 2025 (Fédébon) **DCM 2025-09-30 n°20**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DÉCIDE** d'attribuer des chèques cadeaux « FEDEBON 28 » à chaque Agent communal. Celui-ci devant être en poste en septembre 2025.

. **DÉCIDE** d'attribuer des chèques cadeaux « FEDEBON 28 » d'un montant de **170,00 €** par Agent.

. **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour commander ces chèques cadeaux auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir.

IX – Acquisition d'une case de colombarium

Madame le Maire explique que la dernière case de colombarium a été attribuée et qu'il faut en acquérir une autre. La société BROKA propose le même modèle qu'à l'époque avec un tarif moins élevé que celui chiffré par la société des PFG.

Le devis comprend une case de colombarium en granit rose pour 1 344 € HT et un socle en granit rose pour 150 € HT

Après discussion, le Conseil Municipal valide le devis de la société BROKA et décide l'acquisition de deux cases de colombarium pour un montant de 3 068 € HT.

X – Vote des tarifs communaux 2026

DCM 2025-09-30 n°21

1/ TARIFS DES BOISSONS DONT LICENCE IV

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour la licence IV :

Licence IV	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026
Apéritifs anisés (2cl), vin cuit (4cl)	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Whisky baby 2 cl	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Whisky 4 cl	4.00 €	4.00 €	4.00 €
Pression bière (25 cl)	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Bière 25 cl	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Jus de fruits, soda	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Eau minérale 1,5 l	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Eau minérale + sirop 25 cl	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Kir	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Vin blanc, rouge, rosé	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Café	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Thé	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Digestif (4 cl)	2.00 €	3.00 €	3.00 €
Vin pétillant	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Eau minérale 0,50 cl	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Bouteille de vin rouge / blanc / rosé / beaujolais	8.00 €	8.00 €	8.00 €

2/ TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants de la location de la salle polyvalente :

Location de la salle	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
Commune			
Particulier 1 jour avec cuisine (hors week-end)	170.00 €	170.00 €	170.00 €
Particulier 2 jours avec cuisine	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Particulier jour supplémentaire avec cuisine	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Associations avec ou sans chauffage	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunion en journée particulier sans cuisine (1 jour)(hors week-end)	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Rassemblement familial suite à un décès d'une personne de la commune (4 heures)	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Frais de Chauffage par jour (du 01/10 au 30/04)	45.00 €	45.00 €	45.00 €
Cuisine seule	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Hors commune			
Particulier 1 jour avec cuisine (hors week-end)	280.00 €	280.00 €	280.00 €
Particulier 2 jours avec cuisine	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Particulier jour supplémentaire avec cuisine	110.00 €	110.00 €	110.00 €
Réunion d'associations (sans cuisine)	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Location à but commercial	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Réunion en journée particulier sans cuisine (1 jour)(hors week-end)	110.00 €	110.00 €	110.00 €
Frais de chauffage par jour (du 01/10 au 30/04)	45.00 €	45.00 €	45.00 €
Cuisine seule	110.00 €	110.00 €	110.00 €
Commune ou hors commune			
Caution (locaux)	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
Caution (nettoyage des équipements et des locaux)	200.00 €	200.00 €	200.00 €

Dans le cas où les locataires souhaiteraient ne pas utiliser les tables et/ou les chaises mis à disposition dans la salle, le Conseil municipal instaure un tarif de 70.00 € correspondant à la sortie de ces équipements de la salle réalisée par les services techniques de la Commune.

3/ TARIFS LOCATION MATÉRIEL

Location matériel par jour et par unité	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
Commune			
Stand couvert			
Caution			
Grande table (plateau + tréteaux) par jour	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Petite table (plateau + tréteaux) par jour	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Banc par jour	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Caution pour table et / ou banc	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Grille d'exposition (par semaine et par grille – à utiliser à La Grange)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
De 10 à 20 grilles (par semaine et par grille)			
Caution des grilles			
Hors commune			
Stand couvert			
Caution			
Grande table (plateau + tréteaux)			
Petite table (plateau + tréteaux)			
Banc			
Caution pour table et / ou banc			
Grille d'exposition (par semaine et par grille – à utiliser à La Grange)	5.00 €	5.00 €	5.00 €
De 10 à 20 grilles (par semaine et par grille)	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Caution des grilles	100.00 €	100.00 €	100.00 €

4/ CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - TARIFS 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

Durées	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
50 ans	340.00 €	340.00 €	340.00 €
30 ans	210.00 €	210.00 €	210.00 €
15 ans			

5/ CASES DE COLUMBARIUM - TARIFS 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif suivant :

Durée	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif au 1 ^{er} janvier 2026
50 ans	1 400.00 €	1 400.00 €	1 550.00 €

6/ JARDIN DU SOUVENIR - TARIFS 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif suivant :

Jardin du souvenir	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
Dispersion des cendres si pose d'une plaque sur la stèle	20.00 €	20.00 €	20.00 €

7/ CAVURNES – TARIFS 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif suivant :

Durées	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
50 ans	175.00 €	175.00 €	175.00 €
30 ans	105.00 €	105.00 €	105.00 €
15 ans			

8/ TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'OEUVRE COMMUNALE 2026

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités, la Commune peut être amenée à facturer certaines prestations à des tiers. Ces prestations peuvent intégrer des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer le tarif horaire de la main-d'œuvre communale :

- 70.00 € pour la main-d'œuvre seule,
- 120.00 € pour la main-d'œuvre et utilisation d'engin ou de matériel.

Il est précisé que ce prix peut aussi être utilisé pour la valorisation des travaux en régie.

9/ ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL – TARIFS 2026

Modèles encarts	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
Petit encart : 9*4 cm	35.00 €	35.00 €	40.00 €
Grand encart : 9*7 cm	70.00 €	70.00 €	80.00 €

Madame Elisabeth TOUCHE propose d'ajouter un forfait nettoyage car l'Agent d'entretien doit passer après les locations. Voir également pour mettre du matériel et des produits d'entretien à disposition des locataires de la salle des fêtes. Madame le Maire propose d'intégrer le produit dans le tarif. Elle suggère de louer une machine pour nettoyer les sols une fois par an. Voir également pour l'achat d'un chariot. Ce point sera abordé avec Madame DA CRUZ, Agent d'entretien, au cours du rendez-vous de demain. L'avantage de mettre à disposition les produits est qu'ils seront adaptés au type de matériaux.

Madame Elisabeth TOUCHE demande de prévoir une table à langer.

Il faudra déterminer l'endroit pour le rangement du matériel de ménage et construire un placard qui pourrait être dans les WC pour hommes.

XI – Accueil de loisirs sans hébergement du mercredi (ALSH) : refacturation par la commune de Villemaury DCM 2025-09-30 n°22

Madame le Maire précise qu'une délibération concordante à celle votée par le Conseil Municipal de Villemaury doit être prise. Elle procède à la lecture de cette dernière.

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) animé par l'association Familles Rurales est proposé les mercredis aux enfants des communes de Conie-Molitard, Thiville, Villampuy et Villemaury sur le site de la commune historique de Lutz-en-Dunois.

La commune de Villemaury facturera à la commune de Conie-Molitard le reste à charge des enfants inscrits les mercredis pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence sera transférée à la CC du Grand Châteaudun qui établira un marché complémentaire pour la période en cours de trois ans de 2024 à 2026.

Tenant compte de ces éléments, Madame le Maire demande aux Membres du Conseil de se prononcer sur la refacturation du reste à charge de la commune de Villemaury à la commune de Conie-Molitard concernant les enfants inscrits les mercredis à l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable** à la refacturation par la commune de Villemaury à la commune de Conie-Molitard du reste à charge des enfants de Conie-Molitard inscrits les mercredis à l'ALSH pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025,
- **DIT** que cette refacturation fera l'objet d'un état détaillé précisant les parts versées par les familles et par la CAF,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

XII – Taxe aménagement

DCM 2025-09-30 n°23

Madame le Maire propose que le taux soit maintenu pour 2026 et fait procéder au vote suivant :

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à **2,5 %** sur le territoire communal pour l'année 2026,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

XIII – Dispositif France Ruralités Revitalisation PLUS - Exonérations de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

DCM 2025-09-30 n°24

Exposé : Le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) est issu de la loi de finances pour 2024, il a été ajusté par la loi de finances pour 2025.

Il a pris le relai au 1^{er} juillet 2024 des précédentes zones de revitalisation rurale (ZRR) et zones de revitalisation des commerces en milieu rural. Cette réforme constitue le quatrième volet du plan France ruralités lancé par le Gouvernement en juin 2023.

Les zones FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Les entreprises qui s'implantent sur les communes concernées peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, y sont éligibles. Les organismes d'intérêt général continuent à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1^{er} novembre 2007 est maintenu.

Le dispositif FRR apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, ...

La réforme crée deux niveaux de zonage :

- FRR « socle »
- FRR « Plus », un niveau renforcé pour le quart des communes qui en ont le plus besoin.

Aussi par délibérations DCM 2024-09-18 n°25 et DCM 2024-09-18 n°26, le Conseil Municipal a décidé :

- D'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises éligibles en ZRR (zone ruralité revitalisation),
- D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les immeubles rattachés à un établissement éligibles et situés dans les zones France Ruralités Revitalisation,
- Que ces dispositions s'appliqueraient au 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble des communes du Grand Châteaudun.

Depuis le second niveau de zonage, FRR+ est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il s'applique effectivement depuis la publication du décret n°2025-628 du 9 juillet 2025 relatif aux modalités de détermination des Zones France Ruralités Revitalisation « PLUS » et de l'arrêté du 9 juillet 2025 constatant le classement des communes en zone FRR+.

Les entreprises qui s'installent sur le territoire d'une commune classée FRR + peuvent bénéficier d'exonérations fiscales élargies en matière d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus ou sur les sociétés) et d'impôts locaux (TFPB et CFE) via un élargissement des entreprises et opérations éligibles.

Ainsi en zone FRR « socle », les entreprises pour être éligibles doivent :

- . être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition,
- . être créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029,
- . exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- . employer moins de 11 salariés,
- . disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en zone FRR « socle », avec néanmoins des mesures d'assouplissement pour les entreprises qui exercent des activités non sédentaires ou celles qui exercent des activités sédentaires mais réalisent au plus 25 % de leur chiffre d'affaires en dehors des zones FRR.

Désormais, en zone FRR « Plus », les entreprises, pour être éligibles, doivent :

- . être créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029,
- . exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- . appartenir à la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises au sens de la réglementation européenne, à savoir de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ ou un bilan inférieur à 43 M€ dans le cadre d'une création d'activité,
- . employer moins de 11 salariés dans le cadre d'une reprise d'activité.

En zone FRR+, les types d'entreprises et les opérations éligibles aux exonérations fiscales sont donc plus étendus qu'en zone FRR « socle ».

Il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la mise en œuvre de ces mesures, et ce avant, le 1^{er} octobre 2025.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base des articles 1383 K et 1466 G du Code Général des Impôts, de bien vouloir :

- Réitérer ses délibérations n° DCM 2024-09-18 n°25 et DCM 2024-09-18 n°26 du 18 septembre 2024, portant exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises éligibles situées en zone France Ruralités revitalisation (FRR),
- Exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les entreprises éligibles situées en zone France Ruralités Revitalisation « PLUS » au sens du décret n°2025-628 du 9 juillet 2025 et de l'arrêté du 9 juillet 2025.

Classement des communes du Grand Châteaudun au titre du dispositif France ruralités revitalisation (FRR) au 10 juillet 2025	
Vald'Yerre	FRR+
La Bazoche-Gouet	FRR+
Brou	FRR+
La Chapelle-du-Noyer	FRR socle
Chapelle-Guillaume	FRR+
Châteaudun	FRR socle
Cloyes-les-Trois-Rivières	FRR+
Conie-Molitard	FRR+
Dampierre-sous-Brou	FRR+
Donnemain-Saint-Mamès	FRR+
Gohory	FRR+
Jallans	FRR+
Logron	FRR+
Marboué	FRR+
Moléans	FRR+
Moulhard	FRR+
Saint-Christophe	FRR+
Villemaury	FRR+
Saint-Denis-Lanneray	FRR socle
Thiville	FRR+
Unverre	FRR+
Villampuy	FRR+
Yèvres	FRR+

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RÉITÈRE** ses délibérations n° DCM 2024-09-18 n°25 et DCM 2024-09-18 n°26 du 18 septembre 2024, portant exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises éligibles situées en zone France Ruralités revitalisation (FRR),
- **EXONÈRE** de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les entreprises éligibles situées en zone France Ruralités Revitalisation « PLUS » au sens du décret n°2025-628 du 9 juillet 2025 et de l'arrêté du 9 juillet 2025.

XIV – Choix de l'entreprise chargée des travaux Rue des Bourdes

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'une réunion sur place avec Madame Elisabeth TOUCHE, Messieurs Michel BOISSIERE et Samuel CHABOCHE. Après cette nouvelle visite sur site, il leur a paru opportun de modifier le cahier des charges et de demander de nouveaux devis. Ce serait bien de faire un choix avant le 31 décembre 2025 afin de bénéficier de la mesure qui dispense de la mise en place de la procédure des marchés.

La subvention qui avait été demandée reste acquise jusqu'au 31 décembre 2026 et dans certains cas, des dérogations peuvent proroger le délai jusqu'à un an supplémentaire. On va retravailler sur le dossier et demander des devis actualisés en fonction de nos choix. Il vaut mieux ne pas traiter le dossier dans l'urgence et omettre des points importants.

Monsieur Samuel CHABOCHE explique qu'il faudrait faire une canalisation d'un bout à l'autre à droite de la rue et non à gauche. Pour l'enfouissement des câbles, il propose que tout soit passé sous la route.

Ce point sera donc mis à nouveau à l'ordre du jour de la réunion de Conseil Municipal au mois de décembre.

XV – Remboursement du montant de l’achat d’une échelle avancé par Madame le Maire
DCM 2025-09-30 n°25

Madame Anne GENNESSEaux explique à l’Assemblée avoir réglé sur ses fonds personnels la facture du fournisseur HAILO concernant l’acquisition d’une échelle transformable pro 3 plans. Cette acquisition a été effectuée sur le site internet de la société HAILO où seul un règlement par carte bancaire était accepté.

Madame le Maire demande à ce que l’avance des fonds qu’elle a effectuée lui soit remboursée.

Vu la facture n°FA044016 du 17 septembre 2025 présentée par Madame Anne GENNESSEaux pour un montant de 378.90 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (Madame Anne GENNESSEaux n’a pas pris part au vote), le Conseil Municipal accepte de rembourser à Madame Anne GENNESSEaux l’achat de l’échelle sur le budget communal pour un montant de 378.90 €.

XVI – Financement de l’enfouissement des réseaux aériens Rue du Haut Perreux
DCM 2025-09-30 n°26

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le projet d’enfouissement des réseaux aériens de distribution d’électricité, de télécommunications et d’éclairage public envisagé Rue du Haut Perreux à CONIE-MOLITARD, et précise que celui-ci a fait l’objet d’un avis favorable de Territoire d’Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2026.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d’arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d’Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1/ Exécution des travaux :

RÉSEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COÛT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	177 000 €	80%	141 600 €	20%	35 400 €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	48 000 €	0%	- €	100%	48 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	41 000 €	80%	32 800 €	20%	8 200 €
TOTAL			266 000 €		174 400 €		91 600 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2/ frais de coordination :

La collectivité est redevable envers Territoire d’Énergie Eure-et-Loir d’une contribution forfaitaire d’un montant de 5 210 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

. **APPROUVE** la programmation de ce projet d’enfouissement des réseaux pour 2026 et s’engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l’octroi des aides financières par Territoire d’Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération et s’engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d’ouvrage de Territoire d’Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

. **S'ENGAGE** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communication électroniques,

. **S'ENGAGE** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5 210 € représentative des frais de coordination des travaux.

. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

XVII – Informations et questions diverses

☞ **Qualité de l'eau** : Madame Cathy HAUDEBOURG prend la parole et explique que lors de la dernière réunion Territoire et Ruralité, il a été déclaré que la nappe de Beauce avait atteint son maximum. Le niveau a augmenté du double par rapport à quelque mois. Ils ont donc prévu d'anticiper les travaux.

☞ **Activité gymnastique** : suite au décès de Monsieur Roger THIOUX, Président de l'Association Animation Moliconayse, l'activité gymnastique va pouvoir être maintenue pour cette année sous condition que les bénévoles s'investissent. Madame Paulette BOISSIÈRE a été nommée à la fonction de Présidente et Madame Nathalie ZARAGOZA à la fonction de Secrétaire-Trésorière.

☞ **Véhicule communal** : Madame le Maire précise que le véhicule Kangoo s'est fait percuter, cet été, par un engin agricole alors qu'il était stationné. Le côté droit a été abîmé et le rétroviseur cassé. La réparation est prévue le 8 octobre. Le contrôle technique a été effectué aujourd'hui. Un jeu de soufflets de cardan est à changer. Les amortisseurs sont dans un état correct.

☞ **Désembouage des installations de chauffage des bâtiments communaux** en raison de la boue qui stagne : la société TP Thermique a remis un devis de 1 364 € TTC pour cette opération. Il convient, avant de valider ce devis, de faire préciser si l'injection du produit qui empêche la formation de boue et de rouille est bien comprise et le cas échéant de l'inclure.

☞ **Logement communal** : en ce qui concerne la dette de loyer dont le montant s'élève à ce jour à 5 636.94 €, le règlement à partir d'un compte dédié a vu le second paiement rejeté. Madame le Maire indique qu'elle a convoqué la locataire pour régler cette situation, demain.

Par ailleurs, Madame le Maire proposera une nouvelle mission pour répondre à la demande de Madame COURÉ, Présidente du SIRP, qui a fait part de la problématique des absences du personnel de cantine sur les différents sites du SIRP et plus particulièrement celui de Civry. Madame VIETTE, Agent intervenant sur notre cantine, pouvant être amenée, si besoin, à aller sur d'autres sites.

☞ **Fuite d'eau dans la cave du logement communal** : Monsieur Franck DEVILLIERS demande si des travaux ont été réalisés. Monsieur Michel BOISSIÈRE répond que l'Agent communal a trouvé la cause du problème, la gouttière était raccordée sur un tuyau avec un embout non fermé. Elle a résolu le problème. Il conviendra, néanmoins, de prévoir l'achat d'un furet pour nettoyer les canalisations.

☞ **Xerolab 28** : Madame le Maire indique que la société Xerolab qui avait été retenue pour effectuer la maintenance de l'imprimante-photocopieur fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le fonds de commerce a été repris par la société Burologic. Le Chargé d'affaires nous a contactés la semaine dernière pour étudier le contrat et faire une nouvelle proposition.

°
° °
°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Anne GENNESSEUX



Le Secrétaire,
Franck DEVILLIERS

